

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse.

(La réponse suit)

L'Office national du film et la société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. \$334,744 (final)
2. \$8,192

LE COÛT ET LES RECETTES DU FILM
«WAITING FOR CAROLINE»—RÉPONSE
À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel a été le coût global de production du film «Waiting for Caroline» imputé à la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement?
2. Quel est le montant des recettes retirées, au 31 décembre 1969, par la Société Radio-Canada, l'Office national du film et d'autres organismes du gouvernement, du film précité?

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse:

(La réponse suit)

L'Office national du film et la société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. \$524,095 (final)
2. \$113,278

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA

FRAIS D'EXPLOITATION—TRAINS DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET HALIFAX—
RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Edgar Fournier dépose l'interpellation suivante, conformément au préavis qu'il en a donné:

1. Quel est le coût de l'opération de chacun des parcours Halifax-Montréal en ce qui a trait au pétrole, traitements, loyer, dépréciation et autres coûts directs pour chacun des convois de voyageurs du Canadien National suivants: le Chaleur, le Scotian, et l'Océan Limitée?
2. Quels sont les frais généraux de chacun des parcours Halifax-Montréal attribués à chacun des trains ci-dessus mentionnés?

L'honorable Paul Martin: En voici la réponse:

(La réponse suit)

Étant donné la concurrence qui existe entre les chemins de fer, les frais ferroviaires de cette nature sont tenus pour

[L'honorable M. Fournier.]

confidentiels. La loi sur les chemins de fer, modifiée par la loi nationale sur les transports, tient compte de cet état de choses; elle stipule que les données relatives aux frais des chemins de fer resteront confidentielles, sauf que lorsque de tels renseignements sont recueillis par la Commission canadienne des transports au cours d'une enquête menée en vertu de la loi sur les chemins de fer, ces renseignements ne seront publiés ni divulgués à toute autre personne, à moins que, de l'avis de la Commission, une telle divulgation ne soit dans l'intérêt public.

VISITEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT

LE PRÉSIDENT ET LES DIRECTEURS DE
L'ASSOCIATION DES MÉTIS DE LA
SASKATCHEWAN

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, avant le passage à l'ordre du jour, j'aimerais signaler la présence à notre tribune aujourd'hui d'un groupe très distingué, dirigé par M. Howard Adams, président de l'Association des Métis de la Saskatchewan. L'accompagnent à Ottawa tous les directeurs de l'Association pour la province de la Saskatchewan, au total 14 personnes.

Les sénateurs seront heureux de savoir, j'en suis certain, que nous avons l'honneur d'avoir ce groupe parmi nous aujourd'hui. Peut-être ce dernier pourrait-il se lever pour que les sénateurs le voient.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE
CANADA-ÉTATS-UNIS

TREIZIÈME RÉUNION ANNUELLE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mardi 7 avril sur l'interpellation de l'honorable M. Phillips (Rigaud) appelant l'attention du Sénat sur la 13^e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu à Washington, à Cape Kennedy, à Houston et à San Antonio du 10 au 15 mars 1970.

L'honorable M. Gratian O'Leary: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président Deschatelets et le sénateur Phillips (Rigaud) ont rédigé deux rapports si parfaits sur cette réunion aux États-Unis qu'il ne me reste que quelques notes à ajouter.

D'abord, je puis dire qu'ayant assisté à cinq de ces conférences, je suis raisonnablement certain que celle-ci a été la meilleure et la plus efficace. C'est que d'une part, avant de quitter Ottawa, nos délégués ont été parfaitement mis au courant par des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères et d'autre part, la délégation a été dirigée avec dignité et distinction